

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Examen périodique des Annexes

Étude d'espèces

LEPORILLUS CONDITOR – RAPPORT DE L'AUSTRALIE

1. Le présent document a été soumis par l'Australie*.
2. Après la 29^e session du Comité pour les animaux (Genève, Suisse, juillet 2017) et en réponse à la notification aux Parties no. 2017/069, l'Australie s'est engagée à évaluer *Leporillus conditor* dans le cadre de l'Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)].
3. Ce taxon est endémique de l'Australie.
4. Suite à notre examen de la situation de cette espèce, l'Australie recommande que *Leporillus conditor* soit transférée de l'Annexe I à l'Annexe II conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) annexe 4 Mesures de précaution A. 1. et A. 2. a) i).

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Langue originale: anglais

CoP18 Prop. X

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer *Leporillus conditor* de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), annexe 4, mesures de précaution A. 1. et A. 2.a) i).

B. Auteur de la proposition

Australie.*

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Mammalia

1.2 Ordre: Rodentia

1.3 Famille: Muridae

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Leporillus conditor* (Gould, 1848)

1.5 Synonymes scientifiques: *Mus conditor* Gould, 1848; *Leporillus jonesi* Thomas, 1912

1.6 Noms communs: anglais: Greater Stick-nest Rat, Wopilkara, House-building Rat
français: Rat architecte
espagnol: Rata arquitecto

1.7 Numéros de code:

2. Vue d'ensemble

À la 29^e session du Comité pour les animaux (AC29 Com 7 Rev) le Comité a sélectionné *Leporillus conditor* (le rat architecte) pour examen entre la CoP17 et la CoP19, conformément à la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) *Examen périodique des annexes*. Les Parties ont été informées de la sélection du Comité pour les animaux dans la notification 2017/069. L'Australie a décidé de procéder à l'examen.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Leporillus conditor a été inscrit à l'Annexe I de la CITES le 1^{er} juillet 1975. Aucun commerce n'est enregistré dans la base de données sur le commerce CITES. Les menaces pour *L. conditor* ont toujours été: la prédation par des animaux introduits (chat haret et renard roux), la modification de l'habitat due aux impacts des herbivores exotiques et les changements dans les régimes du feu. Actuellement, ces menaces sont en partie atténuées car les quatre sous-populations existantes se trouvent sur des îles où il n'y a pas de prédateurs ou dans des zones d'exclusion des prédateurs, sur le continent. Toutefois, le feu, les maladies et l'incursion d'animaux redevenus sauvages restent des menaces potentielles (Department of the Environment and Energy 2008, Woinarski *et al.* 2014, NSW Office of Environment and Heritage 2018).

La résolution Conf. 9.24 (Rev CoP17) établit qu'en examinant les propositions d'amendement des Annexes I ou II, les espèces qui sont, ou *pourraient être, affectées par le commerce* devraient être inscrites à l'Annexe I si elles remplissent au moins un des critères biologiques énumérés pour l'Annexe I. Une espèce "est ou pourrait être affectée par le commerce" si:

- i) elle est effectivement présente dans le commerce (tel que défini à l'Article I de la Convention) et ce commerce a, ou peut avoir, des effets préjudiciables sur son état; ou
- ii) elle est présumée être dans le commerce, ou il existe une demande internationale potentielle démontrable qui pourrait nuire à sa survie dans la nature.

Il n'y a pas de preuve que le commerce international est ou pourrait être une menace pour la survie de cette espèce. L'espèce ne fait manifestement pas l'objet de commerce. Il n'y a pas de demande internationale potentielle présumée ou démontrable pour l'espèce. Il est improbable qu'il puisse y avoir des échanges futurs à des fins commerciales. En conséquence, *L. conditor* ne remplit pas les critères de base justifiant l'inscription à l'Annexe I. *L. conditor* peut être transféré de l'Annexe I à l'Annexe II, conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev CoP17).

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

L. conditor est éteint en Australie continentale depuis les années 1930 et ne persistait que sur l'île Franklin, Australie-Méridionale (Woinarski *et al.* 2014).

Des populations ont été réintroduites sur plusieurs autres îles: île Reevesby et île de St Peter en Australie-Méridionale, et île Salutation en Australie-Occidentale. Résultat d'autres réintroductions, de nouvelles populations de cette espèce ont été établies dans différents sites continentaux.

Le succès de ces réintroductions est variable mais, dans certains cas, raisonnablement important avec des populations autosuffisantes et qui augmentent (Department of the Environment and Energy 2008). Des réintroductions ont eu lieu dans le Parc de conservation de Venus Bay (1995) et dans la Réserve Arid Recovery (1998), tous deux en Australie-Méridionale, ainsi que dans la Zone de conservation d'Heirisson Prong (1999) en Australie-Occidentale. Seule la réintroduction dans la Réserve Arid Recovery a été un succès (Peter Copley pers. comm., 2018). L'*Australian Wildlife Conservancy* a réintroduit *L. conditor* dans le Sanctuaire Scotia (en Nouvelle-Galles du Sud) mais c'est un échec; une réintroduction, dans le Sanctuaire du mont Gibson, en Australie-Occidentale, en est encore à ses débuts et les résultats sont prometteurs (Australian Wildlife Conservancy 2017, Peter Copley pers. comm., 2018).

3.2 Habitat

L. conditor vit dans les broussailles pérennes, contenant en particulier des espèces de plantes succulentes et semi-succulentes telles que les espèces *bluebush*, *saltbush* et *pigface* (Lee 1995).

3.3 Caractéristiques biologiques

L. conditor construit de grands nids communautaires avec les brindilles disponibles. Les groupes familiaux travaillent ensemble pour trouver et tirer les branchages vers un site central – en général autour d'un buisson qui finit par faire partie du nid lorsque celui-ci est terminé. Les brindilles sont rongées jusqu'à atteindre la bonne longueur et intégrées à la structure du nid avec, en supplément, des matières végétales vertes. Ces nids peuvent mesurer 1 m de haut et plus de 1,5 m de large. Des tunnels conduisent de l'extérieur vers le centre des structures où les rats placent des graminées et

autres matières végétales vertes tendres. Ces nids assurent la protection des rats contre les événements climatiques extrêmes et contre les prédateurs indigènes (Australian Wildlife Conservancy 2017). Sur l'île Franklin, les rats s'abritent dans les buissons denses, dans les nombreux terriers creusés par le puffin à bec grêle et les crevasses des rochers (Lee 1995).

La reproduction a lieu toute l'année mais connaît généralement son apogée à l'automne et en hiver. Les femelles mettent bas un à trois petits après une période de gestation de 44 jours (Robinson 2008). Les petits sont transportés sur les mamelles de la mère (Woinarski *et al.* 2014) pendant environ un mois, jusqu'à ce qu'ils soient sevrés et acquièrent leur indépendance (Australian Wildlife Conservancy 2017). La maturité sexuelle est atteinte entre 8 et 9 mois et la longévité, en captivité, est de 5 ans. La durée de génération serait de l'ordre de 2 ans (Woinarski *et al.* 2014).

3.4 Caractéristiques morphologiques

L. conditor est un rongeur de la taille d'un grand rat à un lapin (Watts et Aslin 1981), mesurant entre 17 et 26 cm de long et pesant jusqu'à 450 g. Le pelage du dos est long, touffu, brun-jaune à gris; sur le ventre, il est de couleur crème ou gris-blanc. Le rat architecte a un museau aplati, de grands yeux sombres et de grandes oreilles arrondies. Il a aussi une longue queue brun foncé dessus et brun clair dessous, habituellement plus courte que la tête et le corps, ainsi que des marques blanches distinctives sur le dessus des pattes arrière (Watts et Aslin 1981, Australian Wildlife Conservancy 2017). Au repos, l'espèce adopte une posture voûtée, semblable à celle d'un lapin (Australian Wildlife Conservancy 2017).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

On sait peu de choses sur le rôle de *L. conditor* dans son écosystème. On pense qu'en perturbant le sol (en cherchant de la nourriture dans le sol, en construisant son nid ou en creusant) il contribue à la bonne santé des sols et des paysages australiens, en particulier dans les régions arides et semi-arides (Martin 2003, Eldridge et James 2009). Les nids assurent aussi un abri à toute une gamme d'invertébrés et de petits reptiles, et la construction de nids pourrait contribuer à la dispersion des graines.

4. État et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Bien qu'il soit réduit par rapport à son étendue d'autrefois, l'habitat utilisé par *L. conditor* est relativement sûr et augmente à mesure que de nouvelles sous-populations 'protégées' (sur des îles ou dans des zones clôturées) s'établissent (Woinarski *et al.* 2014, Woinarski et Burbidge 2016), même si l'étendue totale de son aire de répartition actuelle serait <1% de l'aire de répartition passée et que l'espèce ne persiste que dans des sites où aucun prédateur n'a été introduit.

4.2 Taille de la population

On pense qu'il y aurait plus de 3000 individus adultes dans les populations de toutes les îles et des sanctuaires continentaux (Woinarski *et al.* 2014).

4.3 Structure de la population

Les grands nids communautaires sont habités par de multiples générations successives. La femelle adulte peut souvent être agressive envers le mâle, auquel cas le mâle cherche souvent à se réfugier loin du groupe principal. À l'occasion, plus d'une portée peut résider en même temps dans le nid, mais généralement, les jeunes se dispersent après la naissance de la portée suivante. Si l'on observe une femelle adulte avec un jeune plus âgé, il s'agit très probablement d'une jeune femelle. Les femelles de certaines populations réintroduites sur les îles du large occupent parfois des zones de tanières petites et relativement stables tandis que les mâles occupent une plus vaste gamme de tanières (Encyclopedia of Life 2018).

4.4 Tendances de la population

Après avoir souffert un déclin important vers les années 1930, *L. conditor* a été introduit sur plusieurs îles et dans plusieurs sites continentaux clôturés. Voir section 3.1.

La *Shark Bay Mammals Recovery Team* indique qu'il y a des problèmes de suivi des rats architectes dans certains sites et qu'il est donc difficile d'évaluer les tendances globales avec certitude. Des déclin ont été notés dans certains sites (qui pourraient être dus à la disponibilité des aliments et aux changements saisonniers) tandis que dans d'autres sites, les effectifs semblent être en augmentation régulière.

Avec l'établissement des nouvelles sous-populations, le statut de l'espèce a changé dans un sens positif, avec une augmentation du nombre de sous-populations et de la taille globale de la population. Ces populations sont considérées stables (Woinarski *et al.* 2014, Woinarski et Burbridge 2016).

4.5 Tendances géographiques

L. conditor était autrefois présent dans les régions semi-arides du sud de l'Australie, de l'ouest du Victoria à l'Australie-Occidentale. Les données sur les subfossiles, associées aux informations recueillies par les premiers explorateurs et naturalistes, montrent que la distribution des rats architectes formait des arcs le long des limites sud-est, sud et sud-ouest de la zone aride, de l'ouest du Victoria au Cap Nord-Ouest. *L. conditor* avait une distribution plus restreinte que *L. apicalis* le long des limites de la zone aride. On ne le trouvait pas dans le Grand Désert de Victoria et il était probablement absent des secteurs septentrionaux des Eastern Goldfields en Australie-Occidentale. Il y a très peu de traces de *L. conditor* au sud-ouest de la limite de la zone aride. Toutefois, à la différence de *L. apicalis*, on le trouvait dans toute la plaine de Nullarbor (Woinarski et Burbridge 2016).

L. conditor est éteint sur le continent depuis les années 1930 et ne persistait que sur l'île Franklin, Australie-Méridionale (Woinarski *et al.* 2014); il avait donc subi une réduction importante de son occurrence et de sa zone d'occupation.

Depuis, l'espèce a été introduite sur plusieurs autres îles et dans des sites continentaux clôturés où les populations sont considérées stables (Woinarski *et al.* 2014). L'étendue de l'occurrence de l'espèce et sa zone d'occupation ont augmenté depuis ce déclin d'origine, mais la totalité de la zone d'occurrence ne reste qu'une petite proportion de son ancienne aire de répartition (Woinarski *et al.* 2014, Woinarski et Burbridge 2016).

5. Menaces

Comme la plupart des autres mammifères australiens de petite taille et de taille moyenne, *L. conditor* est extrêmement sensible à la prédation par les renards et les chats et ces prédateurs introduits sont considérés comme la principale menace pour l'espèce (Woinarski *et al.* 2014, Woinarski et Burbridge 2016).

Les populations restantes et réintroduites sur les îles et dans des zones clôturées où il n'y a pas de prédateurs ne sont pas confrontées à des menaces immédiates de la part de prédateurs ou d'herbivores introduits mais des incursions de prédateurs sont considérées comme une importante menace potentielle. Ces populations sont petites et isolées sur le plan géographique et, en conséquence, elles subissent aussi un risque d'extinction à la suite d'événements catastrophiques localisés tels que des incendies ou des maladies (Australian Wildlife Conservancy 2017).

Il n'y a aucune preuve que le commerce international menace la survie de cette espèce.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Aucune.

6.2 Commerce légal

Aucun commerce n'est enregistré dans la base de données sur le commerce CITES et l'espèce ne fait pas l'objet de commerce au plan national.

6.3 Parties et produits commercialisés

Aucun commerce n'est enregistré dans la base de données sur le commerce CITES.

6.4 Commerce illégal

Il n'y avait pas, et il n'y a actuellement pas, de signes de commerce illégal de *L. conditor*. Le commerce illégal n'est pas considéré comme ayant été un facteur du déclin de cette espèce.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'espèce est protégée au plan national. Il n'y a pas d'incidence connue du commerce sur cette espèce. Le commerce n'a donc pas eu d'effet préjudiciable sur l'état de cette espèce. Il n'y a pas de demande internationale potentielle présumée ou démontrable pour l'espèce. Il est improbable qu'il puisse y avoir des échanges futurs à des fins commerciales; il pourrait y avoir des échanges à des fins scientifiques ou de conservation et des mesures de contrôle nationales sont en place pour contrôler tout effet préjudiciable potentiel sur l'espèce.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

L. conditor est classé Vulnérable par la législation nationale sur l'environnement de l'Australie – *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999* (EPBC Act), Dépendant de mesures de conservation selon le plan 3 de la *Loi de 1950 sur la conservation des espèces sauvages* de l'Australie-Occidentale, Vulnérable selon le plan 8 de la *Loi de 1972 sur les parcs nationaux et les espèces sauvages* de l'Australie-Méridionale, et considéré Éteint selon le plan 3 de la *Loi de 2016 sur la conservation de la biodiversité* de Nouvelle-Galles du Sud.

7.2 Au plan international

L. conditor est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1975. Des permis seraient requis pour l'importation et l'exportation et aucun échange à des fins commerciales n'est autorisé. Aucun commerce n'a été enregistré.

L'espèce est classée Quasi menacée sur la Liste rouge de l'UICN.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Plusieurs plans de rétablissement ont été appliqués (Copley 1993, 1994, 1995 cited in Woinarski *et al.* 2014), ont obtenu de bons résultats et ont amélioré l'état de conservation de cette espèce. Son statut national s'est amélioré pour passer de En danger à Vulnérable en un laps de cinq années (Woinarski *et al.* 2014). Les mesures de gestion appliquées avec succès dans le cadre de ces plans comprennent: le maintien de la population de l'île Franklin; l'établissement d'un programme d'élevage en captivité; l'augmentation du nombre de populations sauvages; l'augmentation de l'expansion géographique des populations dans l'ancienne aire de répartition de l'espèce; l'augmentation du nombre total d'individus adultes et des effectifs dans chaque population (Woinarski *et al.* 2014).

L. conditor fait l'objet d'un avis de conservation approuvé selon la législation nationale sur l'environnement (Department of the Environment and Energy 2008). L'avis de conservation approuvé explique sur quelle base l'espèce est inscrite comme menacée au titre de la législation nationale sur l'environnement ce qu'il conviendrait de faire pour faire cesser le déclin ou soutenir le rétablissement de l'espèce (ou les raisons pour lesquelles rien ne pourrait être fait).

Cet avis de conservation (Department of the Environment and Energy 2008) décrit un certain nombre de priorités de gestion telles que: la conception et l'application de programmes de suivi, notamment pour surveiller les progrès du rétablissement et l'efficacité des mesures de gestion; le suivi des populations connues pour déterminer les menaces clés et les menaces pesant sur l'habitat; l'élaboration et l'application d'un plan de gestion pour contrôler et éradiquer les prédateurs exotiques et gérer les herbivores introduits; et le maintien d'un programme d'élevage en captivité ainsi que l'étude des possibilités d'établir des populations additionnelles (voir aussi section 8.4).

Les individus transférés ont réussi à rétablir des populations sur les îles et le continent (dans des 'îlots clôturés continentaux') qui sont gérées et maintenues par les gouvernements d'État, des organisations

de conservation, des entreprises et des groupes communautaires locaux (Woinarski *et al.* 2014). La *Shark Bay Mammal Recovery Team* guide le rétablissement des mammifères de la baie Shark, y compris du rat architecte, en appliquant les mesures de rétablissement inscrites dans le *Plan de rétablissement du bandicoot de Bougainville, du rat-kangourou de Lesueur et du wallaby-lièvre rayé, 2012*.

8.2 Surveillance continue de la population

La population de l'île Salutation est suivie chaque année par le Département de l'environnement et de la conservation d'Australie-Occidentale. La population de la Réserve Arid Recovery d'Australie-Méridionale est suivie tous les trimestres par des transects de repérage dans le sable. La population de la colonie semi-captive du mont Gibson est suivie chaque trimestre par piégeage et quotidiennement par des caméras automatiques et des systèmes de transpondeurs passifs (PIT tag) placés aux points d'eau et près des nids (Woinarski *et al.* 2014).

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

Le rat architecte est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1975.

8.3.2 Au plan interne

L. conditor est protégé par la législation nationale et des États, dans toute son aire de répartition actuelle et passée (voir section 7.1). Il est classé Vulnérable au titre de la législation australienne nationale sur l'environnement (*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999*). Selon cette législation, toute action nécessite l'approbation du Ministre de l'environnement du Gouvernement de l'Australie si elle a, aura ou pourrait avoir un effet important sur l'espèce. Le déplacement international de l'espèce est également réglementé par cette législation nationale.

Lorsqu'il prend une décision relative à une action qui pourrait avoir un effet sur l'espèce et aux conditions qui doivent assortir toute approbation d'une action, le Ministre doit tenir compte de l'avis de conservation approuvé pour l'espèce.

L. conditor est classé Dépendant de mesures de conservation selon le plan 3 de la *Loi de 1950 sur la conservation des espèces sauvages* de l'Australie-Occidentale, Vulnérable selon le plan 8 de la *Loi de 1972 sur les parcs nationaux et les espèces sauvages* de l'Australie-Méridionale, et considéré Éteint selon le plan 3 de la *Loi de 2016 sur la conservation de la biodiversité* de Nouvelle-Galles du Sud.

En Australie-Occidentale, la Loi de conservation des espèces sauvages de 1950 assure une protection à toute la faune indigène d'Australie. Les spécimens de la faune indigène ne peuvent être prélevés ou perturbés que sous permis non commercial, par exemple, pour la recherche ou la gestion. Un permis peut être délivré pour le prélèvement de spécimens d'une espèce menacée à des fins de reproduction, comme par exemple pour un programme de rétablissement mais ne peut pas être délivré pour l'élevage à des fins de vente ou de commerce. Les espèces en voie d'extinction, qui sont rares ou qui ont besoin d'une protection spéciale, peuvent être déclarées 'faune spécialement protégée' par le Ministre. L'effet de cette déclaration est que les sanctions sont aggravées pour tout prélèvement de la faune sans permis.

En Australie-Méridionale, la *Loi de 1972 sur les parcs nationaux et les espèces sauvages* reconnaît *L. conditor* comme une espèce protégée et une espèce menacée. La loi exige la délivrance de permis pour la recherche scientifique, pour le marquage des individus, pour l'exportation et/ou l'importation d'individus d'Australie-Méridionale et pour la capture et/ou le lâcher dans la nature. Elle prévoit aussi des amendes pour la possession illégale et le mauvais traitement des spécimens. En tant qu'espèce de la faune inscrite comme menacée, son habitat est aussi protégé, premièrement dans le réseau d'aires protégées à travers la zone semi-aride de l'État (NPW Act 1972; *Wilderness Protection Act 1992*; Accords sur le patrimoine de la végétation native dans le cadre de la *Loi de 1991 sur la végétation native* et les Aires protégées autochtones) et deuxièmement contre le défrichage pour le développement, dans le cadre du

8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

La population de l'île Franklin était la source d'animaux pour le programme d'élevage en captivité lancé en 1985 au Zoo de Monarto, à l'est d'Adelaïde, qui à son tour est devenue la source des transferts vers l'île Reevesby et l'île de St Peter en Australie-Méridionale, et l'île Salutation en Australie-Occidentale dans les années 1990, ainsi que vers les 'îlots continentaux' (Woinarski *et al.* 2014).

8.5 Conservation de l'habitat

8.6 Mesures de sauvegarde

Quel que soit le classement au titre de la CITES, l'espèce continuera d'être réglementée par la législation nationale sur l'environnement ainsi que par la législation d'État sur l'environnement. L'espèce ne fait pas l'objet de prélèvement pour le commerce dans son aire de répartition. Les captures dans la nature sont contrôlées aussi bien par des règlements nationaux que d'État. Le prélèvement et toute autre action pouvant avoir des incidences sur l'espèce ne peuvent être autorisés que s'ils sont conformes au plan de rétablissement de l'espèce.

9. Information sur les espèces semblables

Le genre *Leporillus* compte deux espèces. *Leporillus apicalis*, le petit rat architecte, est considéré Éteint au plan national et En danger critique d'extinction (préssumé éteint) sur la Liste rouge de l'UICN.

10. Consultations

Le Département de la biodiversité d'Australie-Occidentale, Conservation et Attractions, le Département de l'environnement et de l'eau d'Australie-Méridionale, le Bureau de l'environnement et du patrimoine de Nouvelle-Galles du Sud et le professeur John Woinarski ont été consultés tout au long de la préparation du présent document.

11. Remarques supplémentaires

Aucune.

12. Références

Australian Wildlife Conservancy (2017). Species profile Greater stick-nest Rat. Available at: <http://www.australianwildlife.org/wildlife/greater-stick-nest-rat.aspx>. Sighted on 20 February 2018.

Copley, P.B. (1999). Natural histories of Australia's Stick-nest rats, Genus *Leporillus* (Rodentia: Muridae). *Wildlife Research* **26(3)**.

Department of Environment and Conservation, Western Australia (2012). Fauna profiles: Greater stick-nest rat. Available at: https://www.dpaw.wa.gov.au/images/documents/conservation-management/pests-diseases/greater-stick-nest-rat_2012.pdf. Sighted on 20 February 2018.

Department of the Environment and Energy (2008). Approved Conservation Advice for *Leporillus conditor* (Greater Stick-nest Rat). Available at: <http://www.environment.gov.au/biodiversity/threatened/species/pubs/137-conservation-advice.pdf>

Eldridge, D.J. and James, A.I. (2009). Soil-disturbance by native animals plays a critical role in maintaining healthy Australian landscapes. *Ecological Management and Restoration* 10 (s1):27-34.

Encyclopedia of Life (2018). *Leporillus conditor*, Greater Stick-nest Rat. Available at: <http://eol.org/pages/1179135/details>. Sighted on 26 February 2018.

Lee, A.K. (1995). The Action Plan for Australian Rodents. Australian Department of the Environment and Heritage, Canberra, Australia. Available at: <http://www.environment.gov.au/node/14808#stick> Downloaded on 8 March 2018.

Martin, G. (2003). The role of small ground-foraging mammals in topsoil health and biodiversity: implications to management and restoration. *Ecological Management and Restoration* 4:114-119.

NSW Office of Environment and Heritage (2018). Greater Stick-nest Rat – profile. Available at: <http://www.environment.nsw.gov.au/threatenedSpeciesApp/profile.aspx?id=20201>. Sighted on 20 February 2018.

Robinson, A.C. (2008). Greater Stick-nest Rat, *Leporillus conditor*. In: S. Van Dyck and R. Strahan (eds), *The Mammals of Australia*. Third Edition, pp. 587-588. Reed New Holland, Sydney, Australia.

Short, J., Richards, J. D. and O'Neill, S. (2018). Reintroduction of the greater stick-nest rat (*Leporillus conditor*) to Heirisson Prong, Shark Bay: an unsuccessful attempt to establish a mainland population. *Australian Mammalogy* <https://doi.org/10.1071/AM17046>.

Watts C.H.S. and Aslin, H.J. (1981). *The Rodents of Australia*. Angus and Robertson, Australia.

Woinarski, J. and Burbidge, A.A. (2016). *Leporillus conditor*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016. Available at: <http://www.iucnredlist.org/details/11634/0> Downloaded on 20 February 2018.

Woinarski, J., Burbidge, A. and Harrison, P. (2014). *The Action Plan for Australian Mammals 2012*. CSIRO Publishing.